

## Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN  
11 rue Léon Blum  
62800 LIEVIN France  
Téléphone : 03 21 44 99 00  
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

## A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

Copie à M. DELOBEL

# Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT HYVA V911 3S N° 31273 N°  
CE-296-EH



Intervention du 10/09/2024

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** MERCIER AUTO  
**Latitude :** 50.5723  
**Longitude :** 3.0749

**Lieu d'intervention :**  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

**Numéro d'affaire :** 20481430  
**Référence du rapport :** 20481430/1.33.9.R  
**Rédigé le :** 10/09/2024  
**Par :** Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

**Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection**  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

*Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (\*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*

## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE  
Marque: HYVA Type: V911 3S n°série: 31273 n°interne: CE-296-EH

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

## ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

### Fiche N° 1 : GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT

N° d'immatriculation : CE-296-EH

N° interne : CE-296-EH

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : HYVA

Type : V911 3S

N° de série : 31273

Année de fabrication : 2012

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.1- Carnet de maintenance	<b>Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour</b>
Code Obs. : CD/100924/112740/1	Date de 1 <sup>er</sup> signalement: 10/09/2024 <b>NOUVEAU</b>
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	<b>Remplacer les flexibles déteriorés (flexible de rotation du crochet coupé en deux)</b>
Code Obs. : CD/100924/111138/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement: 10/09/2024 <b>NOUVEAU</b>

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

<b>Fiche N°1</b>	<b>GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT</b>	N° série : 31273
	Marque : HYVA	N° interne : CE-296-EH

	Type : V911 3S	N° Immatriculation : CE-296-EH
	Année de fabrication : 2012	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

- ✘ Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

Energie(s) : <b>Electrique</b>	Carburant : <b>Gazole</b>
C.M.U. (kg) : <b>4150</b>	Charge à portée maximale (kg) : <b>865</b>
Portée maximale (m) : <b>9.7</b>	Charge à portée minimale (kg) : <b>4150</b>
Portée minimale (m) : <b>2.2</b>	Rotator : <b>Oui</b>
Indicateur : <b>Charge / Moment</b>	Marquage Constructeur : <b>CE</b>

Avertisseur(s)

Sonore(s) : <b>Charge / Moment</b>	Lumineux : <b>Charge / Moment</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Postes de conduite

Sol : <b>Droit, Radio</b>
---------------------------

### Équipements

(1)

Désignation : <b>Crochet</b>	Vérfié : <b>Oui</b>
------------------------------	---------------------

Marque : <b>Gunnebo</b>
-------------------------

(2)

Désignation : <b>Autre</b>	Autre : <b>Rotator</b>
Vérfié : <b>Oui</b>	

Marque : <b>Intermercato</b>	Type : <b>IVR4</b>
Capacité (kg) : <b>4500</b>	

### Aspect documentaire

#### **Carnet de maintenance**

Modification importante : <b>Carnet de maintenance non présenté</b>
---

### Charges et essais

Essais : <b>Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).</b>
--

#### **Description et conditions d'exécution des essais**

Description : <b>Anneau : charge suspendue</b>	Charge d'essai estimée (kg) : <b>1500</b>
Portée d'essai (m) : <b>5.9</b>	

<b>Fiche N°1</b>	<b>GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT</b>	<b>N° série : 31273</b>
	<b>Marque : HYVA</b>	<b>N° interne : CE-296-EH</b>

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : <b>1500.0</b>	Portée (m) : <b>5.8</b>
-----------------------------	-------------------------

## Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	5 Source d'énergie
Équipements	5.1 Dispositif de séparation générale
Suspentes	5.2 Equipements, canalisations
Appareil de mesure utilisé	8 Organes de service et de manoeuvre
A Aspect documentaire	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.1 Carnet de maintenance	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.2 Affichage capacité	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.4 Indicateurs
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.5 Identification des organes de service
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.6 Retour automatique au point neutre
A.14 Notice d'instruction	8.7a Avertisseur sonore
A.17 Rapports de vérification	8.7b Avertisseur lumineux
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
3 Charpente	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
3.13 Flèche, fléchette, télescope	9.2 Dispositifs de préhension
3.22 Tourelle, fût	9.7 Accessoires ou équipements
4 Châssis	10 Mécanismes
4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballément)
4.7 Stabilisateurs	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
4.8 traverses, longerons, faux-châssis	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
4.9 Fixation du faux châssis	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
	10.13 Frein d'orientation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.4 Limiteur de moment de renversement
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.19 Indicateur de dévers
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE AUXILIAIRE 11

## Information complémentaire à l'attention du client

A - Aspect documentaire > A.17 - Rapports de vérification

**RMS : 23/7/2012 RICHELIEU Industrie Richelieu (37)**